

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412104-DE

S'LO



Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gérnil	Jean-Nôël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS.
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquescristère	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariés	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
22 novembre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montpitol	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS
Verfeil	Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Francis GARRIGUES.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MACQUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ.
Montjoie	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2024-12-104 : MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE ACTION SOCIALE.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibérations en date du 04 Novembre 2016, du 14 Septembre 2017 et du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a déjà procédé à des modifications des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou afin de les mettre en conformité avec les dispositions prévues par la loi NOTRe.

Depuis la loi NOTRe différentes compétences sont soumises à l'intérêt communautaire dont leurs définitions ont été délibérés en date du 18 Décembre 2019 et modifiées en date du 13 décembre 2022.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'Autorité Organisatrice (AO) de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes, avec de nouvelles obligations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire

*Les relais petite enfance (RPE) contribuent à cette mission en recueillant et centralisant les informations sur les besoins des familles lors des entretiens et échanges avec les parents et les professionnels*

- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents

*Les RPE exercent directement cette compétence en fournissant des informations sur les modes d'accueil disponibles, en offrant des conseils personnalisés et en soutenant les familles dans leurs démarches administratives et de parentalité*

- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil *Cette planification est fixée dans le cadre de la CTG et correspond aux attendus du schéma. Les RPE peuvent participer à cette compétence en relayant les besoins identifiés sur le terrain et en contribuant aux discussions sur la planification des offres d'accueil.*
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil *La chargée de CTG et le RPE disposent de la légitimité nécessaire au rapprochement des différents modes d'accueil individuels et collectifs dans un objectif d'animation, de participation et partage. (Exemple formations, forum, fête de la nature travaux sur les passerelles vers l'école)*

**Les intercommunalités ayant un RPE exercent déjà les compétences 1 et 2.  
Si une CTG a été signée avec la CAF, les compétences 3 et 4 sont exercées conjointement entre le RPE et la CTG.**

**Pour rappel rien ne change pour les communes de la C3G : la C3G exerce déjà les missions Petite Enfance de l'AO avec le RPE et la CTG.**

**Ainsi il est nécessaire de procéder à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ligne de partage entre les compétences de la C3G et les communes membres en intégrant les 4 nouvelles obligations énoncées ci-dessus.**

Pour rappel la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire était la suivante :

## **2. Action sociale d'intérêt communautaire**

Est d'intérêt communautaire :

2.1. L'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage du projet social de territoire formalisé par une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur les politiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, sénior et comprenant :

- La définition des orientations stratégiques en matière de développement et de redynamisation du territoire
- Une mission de coordination et d'animation des réseaux d'acteurs en lien avec le plan d'action
- Un suivi et une évaluation de la démarche



## 2.2. L'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage du PEDT

## 2.3. La compétence « petite enfance » (0-3 ans) avec la création et la gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal itinérant « Les petits bouts du Girou »

## 2.4. La compétence « enfance » (3-11 ans) avec :

- La création et la gestion des accueils collectifs de mineurs périscolaires (ALAE) sur l'ensemble des groupes scolaires du territoire ;
- La création et la gestion des accueils collectifs de mineurs extrascolaires (ALSH) sur l'ensemble du territoire ;

## 2.5. La compétence « jeunesse » avec :

- La gestion des accueils collectifs de mineurs 11-17 ans
- L'accompagnement de tout autre projet destiné aux jeunes scolaires ou portés par les jeunes scolaires dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs

## 2.6. La création et l'aménagement des bâtiments dédiés au RPE et aux accueils collectifs de mineurs périscolaires (ALAE) et extrascolaires (ALSH).

## 2.7. L'aide à la mobilité par la proposition d'une offre de transport à la demande sous conventionnement avec la Région Occitanie, autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Elle doit être **Modifiée** comme suit :

## **2 Action sociale d'intérêt communautaire**

Est d'intérêt communautaire :

### 2.1 L'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage du projet social de territoire formalisé par une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur les politiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, sénior et comprenant :

- La définition des orientations stratégiques en matière de développement et de redynamisation du territoire
- **Schéma pluriannuel de maintien et développement de l'offre d'accueil du jeune enfant**
- Une mission de coordination et d'animation des réseaux d'acteurs en lien avec le plan d'action ;
- Un suivi et une évaluation de la démarche

## 2.2 L'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage du PEDT

## 2.3 La compétence « petite enfance » (0-3 ans) avec la création et la gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal

### **Le RPE a notamment pour mission :**

- **2.3.a : L'information et l'accueil des familles et futurs parents**
- **2.3.b : Le recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil sur le territoire**
- **2.3.c : Le soutien à la qualité des modes d'accueil en vue de favoriser la mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueil individuel, collectif public ou privé)**

## 2.4. La compétence « enfance » (3-11 ans) avec :

- La création et la gestion des accueils collectifs de mineurs périscolaires (ALAE) sur l'ensemble des groupes scolaires du territoire ;
- La création et la gestion des accueils collectifs de mineurs extrascolaires (ALSH) sur l'ensemble du territoire ;

## 2.5. La compétence « jeunesse » avec :

- La gestion des accueils collectifs de mineurs 11-17 ans
- L'accompagnement de tout autre projet destiné aux jeunes scolaires ou portés par les jeunes scolaires dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs

## 2.6. La création et l'aménagement des bâtiments dédiés au RPE et aux accueils collectifs de mineurs périscolaires (ALAE) et extrascolaires (ALSH).

## 2.7. L'aide à la mobilité par la proposition d'une offre de transport à la demande sous conventionnement avec la Région Occitanie, autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Pour mémoire, l'intérêt communautaire constitue la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à la Communauté de Communes et ceux qui demeurent du niveau communal,

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L 5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la conférence des Maires du 26 Novembre 2024,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière



**Pour les Compétences obligatoires :**

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**
2. **Actions de développement économique**

**Pour les Compétences optionnelles :**

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie**
2. **Action sociale d'intérêt communautaire**
3. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**
4. **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'art L.2224-8**
5. **Création, aménagement et entretien de voirie**

Considérant que l'intérêt communautaire des compétences précitées *ci-dessus* doit être défini ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés;

Le Conseil après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

Est d'intérêt communautaire :

**Pour les Compétences obligatoires**

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**  
Est d'intérêt communautaire :

« Les ZAC comportant uniquement des ZAE »

2. **Actions de développement économique**

2.1 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- Etudes et observations des dynamiques commerciales
- Elaboration d'une stratégie commerciale

## **Pour les Compétences optionnelles**

### **1. La Protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie**

Est d'intérêt communautaire :

#### **1.1. En matière d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, de défense contre les inondations, relatifs aux berges du GIROU et de la SAUSSE**

- La réalisation d'études dans le cadre de programme qui seront définis,
- La coordination des actions de mise en valeur environnementale dans un objectif de développement rural,
- L'émission d'avis sur tout document de planification et d'aménagement pouvant avoir un impact sur l'écoulement et la qualité des eaux,
- La réalisation de travaux d'entretien et de restauration sur le linéaire des cours d'eau et notamment du GIROU et de la SAUSSE,
- La coordination de travaux et participation financière, dans le cadre de la protection contre les crues prévue par les textes en vigueur,
- La réalisation d'études ponctuelles sur affluents et ruisseaux ayant une incidence sur le flux du cours d'eau, le GIROU et la SAUSSE,
- La mise en place, l'entretien et la protection de repères de crues,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant de l'Hers-mort Girou, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

### **2. Action sociale d'intérêt communautaire**

Est d'intérêt communautaire :

#### **2.1 L'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage du projet social de territoire formalisé par une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur les politiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, sénior et comprenant :**

- La définition des orientations stratégiques en matière de développement et de redynamisation du territoire
- Schéma pluriannuel de maintien et développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
- Une mission de coordination et d'animation des réseaux d'acteurs en lien avec le plan d'action ;
- Un suivi et une évaluation de la démarche

#### **2.2. L'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage du PEDT**

2.3. La compétence « petite enfance » (0-3 ans) avec la création et la gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal

Le RPE a notamment pour mission :

- 2.3.a : L'information et l'accueil des familles et futurs parents
- 2.3.b : Le recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil sur le territoire
- 2.3.c : Le soutien à la qualité des modes d'accueil en vue de favoriser la mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueil individuel, collectif public ou privé)

2.4. La compétence « enfance » (3-11 ans) avec :

- La création et la gestion des accueils collectifs de mineurs périscolaires (ALAE) sur l'ensemble des groupes scolaires du territoire ;
- La création et la gestion des accueils collectifs de mineurs extrascolaires (ALSH) sur l'ensemble du territoire ;

2.5. La compétence « jeunesse » avec :

- La gestion des accueils collectifs de mineurs 11-17 ans
- L'accompagnement de tout autre projet destiné aux jeunes scolaires ou portés par les jeunes scolaires dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs

2.6. La création et l'aménagement des bâtiments dédiés au RPE et aux accueils collectifs de mineurs périscolaires (ALAE) et extrascolaires (ALSH).

2.7. L'aide à la mobilité par la proposition d'une offre de transport à la demande sous conventionnement avec la Région Occitanie, autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

**3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Est d'intérêt communautaire :

3.1. La création et la gestion d'une piscine



#### **4. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'art L.2224-8**

Est d'intérêt communautaire :

- 4.1. La mise en place et le suivi d'un SPANC
- 4.2. Le contrôle des installations d'assainissement autonome

#### **5. Création, aménagement et entretien de voirie**

Sont d'intérêt Communautaire :

- 5.1 Les voies communales classées comme telles et comprenant aussi bien les voies à l'intérieur de l'agglomération qu'à l'extérieur de celle-ci (chemins et rues du tableau A et B de classement) ;
- 5.2 Les chemins ruraux affectés à la circulation publique non classés dans le domaine public (chemin du tableau D de classement) ;
- 5.3 Les places publiques, lorsque leur affectation à l'usage du public leur donne le caractère d'annexe à la voie publique.

Ne sont pas d'Intérêt Communautaire :

1. Les chemins ruraux en lacune (chemin du tableau E de classement.) ;
2. Les fossés « mère » ;
3. Les trottoirs ;
4. La création de voies internes aux lotissements Communaux et privées (leur entretien ne sera assuré par la Communauté de Communes qu'après classement dans le domaine public) ;
5. Les parcs de stationnement communaux exploités en régie ou selon un mode de gestion délégué ;
6. Les réseaux souterrains d'eau, de gaz, d'électricité, d'éclairage public, Télécom et assainissement eaux usées ainsi que tous les ouvrages construits pour ces réseaux ;
7. Les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de télécom ;
8. Toute plantation sur le domaine publique ne respectant pas le style de l'alignement (bosquet...).



**Les différents travaux pris en charge :**

	<b><i>NATURE DES TRAVAUX</i></b>
<b>Création de nouvelles voies communales</b>	Terrassements, construction de la chaussée des annexes et des réseaux divers qui lui sont associés.
<b>Élargissement des voies communales existantes</b>	Réalisation de la chaussée avec reprise éventuelle de la structure (fondation couche de base et couche de roulement) et des ouvrages associés.
<b>Construction ou reconstruction d'ouvrage d'art</b>	Réalisation et reprise de ponts, ponceaux, aqueduc, mur de soutènement nécessaires à la continuité et au maintien de la plateforme routière.
<b>Accroissement de la sécurité sur la voirie communale</b>	Construction ou fourniture et pose de bordures, caniveaux et des buses nécessaires à la collecte des eaux superficielles de la chaussée.
	Aménagements de carrefours, rectifications et modifications du tracé en plan et des dispositifs de protection complétant ces aménagements
	Dégagements de visibilité
	<b><i>NATURE DES TRAVAUX</i></b>
<b>Grosses réparations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le renforcement de la structure de chaussée ;</li> <li>✓ Le renouvellement du revêtement superficiel d'usure ;</li> <li>✓ Le rétablissement ou le dégagement de plateforme dans le cas de glissement de terrain.</li> </ul>
<b>Signalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en place de la signalisation directionnelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De police ;</li> <li>• Horizontale ;</li> </ul> </li> <li>✓ Le renouvellement de la signalisation horizontale ;</li> <li>✓ Le remplacement et l'entretien de la signalisation verticale.</li> </ul>
<b>Stationnement</b>	Création ou aménagement de places de stationnement à usage public sur la voirie d'intérêt communautaire.
<b>Entretien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les Emplois partiels ;</li> <li>✓ La réparation des chaussées, des annexes et de leurs équipements ;</li> <li>✓ Le curage des fossés sauf les fossés mères ;</li> <li>✓ Le fauchage et l'entretien des accotements et de toutes les dépendances des chemins d'intérêts communautaires ;</li> <li>✓ L'égouttage et l'entretien des plantations d'alignement en bordure des voies d'intérêts communautaires ;</li> <li>✓ Le débouchage des aqueducs et ponceaux</li> <li>✓ L'entretien des ouvrages d'art ;</li> <li>✓ Le balayage des caniveaux 1fois/mois. Le calendrier de passage est fixé par la Communauté de Communes.</li> </ul>

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412104-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 04 12 / 2024